



ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 28970-512, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB et de la cession gratuite au domaine public, adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 1998, situé à l'angle de la route de Sous-Moulin et du chemin de Floraire, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

22 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28970-512, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB et de la cession gratuite au domaine public, adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 1998;

vu le préavis favorable de la commission d'urbanisme du 23 août 2021;

vu l'enquête publique N° 1992, ouverte du 18 mai au 18 juin 2022;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 11 octobre 2022;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 14 décembre 2022 au 28 janvier 2023;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier N° 28970-512 adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 1998 est abrogé, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit qu'il attribue aux parcelles constituant son périmètre, lesquels demeurent applicables et de la cession gratuite au domaine public.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie d'opposition.

3. Un exemplaire du plan N° 28970-512 susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large closing parenthesis on the right side.